



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 mai 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne. monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-05-110

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2024
 - 7.3 - Désignation des représentants de la municipalité de Lambton (Politique d'intégration des arts à l'architecture)
 - 7.4 - Bureau d'accueil touristique - Embauche du personnel période estivale
 - 7.5 - Renouvellement COGESAF
 - 7.6 - Renouvellement de l'adhésion Conseil Sport Loisirs 2025-2026
 - 7.7 - Renouvellement Assurance générale
 - 7.8 - Appui à l'association des riverains du petit lac Lambton - Projet déposé au Fonds bassin versant de la MRC du Granit
 - 7.9 - Dénonciation au gouvernement du Québec concernant l'absence d'ajustement financier pour les programmes financés aux municipalités

- 7.10 - Modification du règlement d'emprunt 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût
- 7.11 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 825 600\$ qui sera réalisé le 28 mai 2025
- 7.12 - Embauche employés saisonnier
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Réfection de la rue Turcotte - Octroi d'un contrat pour le volet conception
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Phase 3 - Mise aux normes des fosses septiques - Inspectech
 - 10.2 - Abrogation résolution 21-06-202 / Demande d'occupation du domaine public - lot 5 688 699
 - 10.3 - Demande de démolition de l'immeuble situé au 734, Route 263
 - 10.4 - Adoption règlement 25-604 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements
 - 10.5 - Adoption règlement 25-606 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements
 - 10.6 - Modification du schéma d'aménagement à la MRC du Granit
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Saison estivale - Embauche personnel camp de jour:
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - LÉGISLATION
- 14 - CONTRIBUTIONS
 - 14.1 - Journal Le Cantonnier - Demande de soutien financier
 - 14.2 - Demande d'aide financière pour la journée du mieux-être 2ième édition
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-05-111

3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

D' le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Pierre Lemay fait un retour sur les différents dossiers concernant la SPIL (Société pour la Promotion Industrielle de Lambton)

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Monsieur Frédéric Breton déclare un intérêt pécunière au point 7.1

Monsieur Roch Lachance déclare un intérêt pécunière au point 7.12

7 - ADMINISTRATION

25-05-112

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Au niveau des Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de:

DEUX CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF DOLLARS ET SIX (250 869.06 \$)

est remise à chacun des membres du Conseil.

Au niveau des Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de:

QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE ET DOUZE DOLLARDS ET CINQUANTE SEPT (448 012.57\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-113

7.2 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2024

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour produire le rapport financier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le rapport financier au 31 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Roch Lachance

Appuyé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-114

7.3 - Désignation des représentants de la municipalité de Lambton (Politique d'intégration des arts à l'architecture)

ATTENDU QUE le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour la construction d'un édifice multifonctionnel qui prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

ATTENDU QUE cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

DE désigner M. Michel Lamontagne, maire, à titre de représentant des usagers.

DE désigner M. Yves Deslongchamps, directeur général, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité, ainsi qu'à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.

DE désigner Mme Isabelle Jacques, à titre d'architecte du projet.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-115

7.4 - Bureau d'accueil touristique - Embauche du personnel période estivale

ATTENDU QUE la Municipalité doit opérer le bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QU'il y a deux postes à combler ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Monsieur Guy Brunet et Madame

Émy Houle.

QUE ces derniers soient assujetties à l'échelle salariale en vigueur;

QUE ces derniers doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâches, au manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 1^{er} juin 2025;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-116

7.5 - Renouvellement COGESAF

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre du COGESAF (Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière St-François) arrive à échéance le 31 mars prochain et que le montant annuel d'un membre régulier est de **SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (75,00 \$) pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le délégué à cette adhésion est Monsieur Robert Blanchette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de **SOIXANTE QUINZE DOLLARS** (75,00 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion de Monsieur Robert Blanchette à la COGESAF.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-117

7.6 - Renouvellement de l'adhésion Conseil Sport Loisirs 2025-2026

ATTENDU QUE monsieur Pierre Lemay, conseiller municipal, est président du comité Loisirs, Patrimoine, Culture et Tourisme de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, est désignée à titre de membre au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

ATTENDU QUE le formulaire d'adhésion ainsi que le paiement doivent être effectués avant le 24 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de défrayer l'adhésion de monsieur Pierre Lemay, président du comité Loisirs, Patrimoine, Culture et Tourisme et de monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2025.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-118

7.7 - Renouvellement Assurance générale

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses assurances dommages et responsabilités, au mois de juin 2025, et ce, jusqu'en juin 2026, auprès de Fonds d'assurances des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE procéder au renouvellement des assurances générales pour 2025-2026 auprès de Fonds d'assurances des municipalités du Québec représentant autorisé de La Municipale au coût de **QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET SOIXANTE TROIS** (97 671.63\$) taxes incluses.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-119

7.8 - Appui à l'association des riverains du petit lac Lambton - Projet déposé au Fonds bassin versant de la MRC du Granit

ATTENDU QUE l'association des riverains du petit lac Lambton (ARPLL) souhaite réaliser des activités de conservation, de protection et de restauration des berges;

ATTENDU QUE ledit projet en est rendu à sa phase II, soit la revégétalisation des berges et mise sur pied d'une campagne de sensibilisation et de formation pour les utilisateurs du lac;

ATTENDU QUE le projet vise également à lutter face aux problématiques reliées à l'érosion des berges et à la dégradation des milieux humides, de réagir face à la présence d'espèces exotiques envahissantes ou d'en prévenir l'apparition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité appuie l'Association des riverains du petit lac Lambton (ARPLL) dans le dépôt de son projet et de demande d'aide financière aux Fonds Bassin Versant, auprès de la MRC du Granit.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-120

7.9 - Dénonciation au gouvernement du Québec concernant l'absence d'ajustement financier pour les programmes financés aux municipalités

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés régulièrement, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et de maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité à payer de leur citoyens;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

DE transmettre une copie de la présente résolution aux personnes suivantes:

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
- Monsieur François Jacques, député de Mégantic

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-121

7.10 - Modification du règlement d'emprunt 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût, afin d'y augmenter le coût de la dépense initialement autorisée, ce dépassement étendu la majoration des coûts des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a décrété, par le biais du règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût, une dépense de **TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS** (3 300 000,00\$) et un emprunt de **TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS** (3 300 000,00\$) pour défrayer le coût des travaux de réfection du rang Saint-Michel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le titre du règlement numéro 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût, soit remplacé par le suivant: "Règlement numéro 24-581 décrétant des dépenses de **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS** (3 390 986,97\$) et un emprunt de **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS** (3 390 986,97 \$) pour défrayer le coût des travaux de réfection du rang Saint-Michel";

QUE l'article 2 du règlement numéro 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût est remplacé par le suivant: "Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS** (3 390 986,97\$) aux fins du présent règlement.";

QUE l'article 3 du règlement numéro 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût est remplacé par le suivant: "Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-**

VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (3 390 986,97\$) sur une période de vingt (20) ans.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-122

7.11 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 825 600\$ qui sera réalisé le 28 mai 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lambton souhaite emprunter par billets pour un montant total de **HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENT DOLLARS (825 600,00\$)** qui sera réalisé le 28 mai 2025 réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
24-581	765 700,00\$
24-595	59 900,00\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 24-581, la Municipalité de Lambton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. Les billets seront datés du 28 mai 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par Monsieur Michel Lamontagne, maire, et Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général greffier-trésorier.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2026	37 200,00\$	
2027	38 600,00\$	
2028	40 200,00\$	
2029	41 700,00\$	
2030	43 200,00\$	(à payer en 2030)
2030	624 700,00\$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 24-581 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-05-123

7.12 - Embauche employés saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale débutant le 15 mai prochain:

Diane Landry

Marie-Eve Richard

Anne-Sophie Doyon

Maïka Marcoux

Mikaëlla Lacroix

Elyann Isabel

Jasmine Bouchard

Karolanne Boulanger

Ana-Eve Leclerc

Naëlle Simoneau-Roy

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-05-124

8.1 - Réfection de la rue Turcotte - Octroi d'un contrat pour le volet conception

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aller en appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection de la rue Turcotte;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la firme d'ingénieurs STANTEC Experts-conseil, concernant le volet conception pour la réfection de la rue Turcotte de l'ordre de **TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS** (35 415.00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour le volet conception de la réfection de la rue Turcotte à la firme STANTEC Experts-conseil, au montant de **TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS** (35 415.00\$) plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-05-125

10.1 - Phase 3 - Mise aux normes des fosses septiques - Inspectech

ATTENDU QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égout municipal ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

ATTENDU QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire respecter;

ATTENDU QU'il existe des résidences sur le territoire de la municipalité de Lambton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a déjà réalisé les phases I et II du projet et désire entreprendre la phase III, donc de continuer la réalisation de l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

ATTENDU QUE la firme INSPECTECH a déjà réalisé les deux premières phases de l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la municipalité de Lambton procède à la réalisation de la phase III et donc à l'octroi du contrat d'inspection de l'état de fonctionnement des installations sanitaires conformément aux dispositions des règlements types sur la gestion des installations septiques numéros 18-461 et 07-749 à la firme INSPECTECH, au coût unitaire de **CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE DOLLARS (595.00\$)** plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-126

10.2 - Abrogation résolution 21-06-202 / Demande d'occupation du domaine public - lot 5 688 699

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 14-415 relatif à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 21-06-202 à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité, via la résolution 21-06-202, autorisait temporairement l'occupation d'une partie de la servitude numéro 168 527, à savoir une superficie de 12 m² du lot numéro 5 688 335, par le propriétaire du même lot.

ATTENDU QUE la situation est maintenant autre et que cette résolution est maintenant caduc et doit être abrogée aux fins des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

Que la Municipalité de Lambton abroge la résolution 21-06-202.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-127

10.3 - Demande de démolition de l'immeuble situé au 734, Route 263

ATTENDU QU'une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 627 834 du cadastre du Québec, situé au 734, Route 263 a été déposée en conformité au Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 23-566;

ATTENDU QUE la demande a été évaluée par le Comité de démolition en vertu des articles 5.2 et 5.3 du règlement cité concernant les « Critères d'évaluation général » et les « Critères d'évaluation en lien avec un immeuble patrimonial »;

ATTENDU QUE l'édifice ne possède plus toutes les composantes ni tous les matériaux traditionnels, et qu'il est dans un état délabré donc, aucune valeur d'authenticité;

ATTENDU QUE compte tenu de son état de dégradation et de délabrement, l'édifice ne présente plus aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le Comité de démolition lors de sa séance du 8 avril 2025 a autorisé/refusé la demande de démolition de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil municipal la révision de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité en vertu de l'article 4.18 du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 23-566, confirme la décision du Comité de démolition.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-128

10.4 - Adoption règlement 25-604 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT No 25-604 MODIFIANT LE règlement de zonage NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-129

10.5 - Adoption règlement 25-606 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT No 25-606 MODIFIANT LE règlement de zonage NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur;

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-130

10.6 - Modification du schéma d'aménagement à la MRC du Granit

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'inclusion à la zone agricole d'une partie du lot 5 688 473;

ATTENDU QUE la superficie de la partie du lot visée à inclure est de 4,1 hectares;

ATTENDU QU'une décision a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) portant le numéro 433018;

ATTENDU QU'À la suite de cette décisions la municipalité doit modifier sa réglementation afin d'y ajouter la décision citée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton demande à la M.R.C. du Granit de procéder à la modification du Schéma d'aménagement pour y inclure la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), et de préparer la procédure de règlement de concordance modifiant notre réglementation pour y inclure aussi la décision rendue par la CPTAQ.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-05-131 11.1 - Saison estivale - Embauche personnel camp de jour:

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche de personnel pour combler les différents postes a de jour estival;

ATTENDU QUE ces personnes devront suivre des formations de perfectionnement et autres au cours du moi

ATTENDU QUE le camp de jour sera en opération pour les mois de juin, juillet et août;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE procéder à l'embauche des personnes suivantes afin de combler lesdits postes.

QUE ces derniers soient assujetties à l'échelle salariale en vigueur;

QUE ces derniers doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâches, au manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 1^{er} juin 2025;

Emma Fortin	Annabelle Jacques
Marianne Roy	Rosalie Grenier
Léanne Isabel	
Sophie Turcotte	
Théo Chouinard	
Olivia Boulanger	
Laurence Bellavance	

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

14 - CONTRIBUTIONS

25-05-132 14.1 - Journal Le Cantonnier - Demande de soutien financier

ATTENDU QUE le Journal Le Cantonnier dépose une demande de contribution financière auprès de la municipalité en échange de parutions dans ledit journal au cours de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité soutienne le Journal Le Cantonnier en leur octroyant un montant de **TROIS MILLE DOLLARS** (3 000\$) en échange de parutions au courant de l'année 2025.

QUE la municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps, à parapher toute entente mettant effectif la résolution aux présentes.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-05-133

14.2 - Demande d'aide financière pour la journée du mieux-être 2ième édition

ATTENDU QUE la deuxième édition de la journée du mieux-être aura lieu le 23 août prochain au Parc des Vétérans à Mégantic

ATTENDU QUE l'organisme l'Ensoleillée, qui œuvre en santé mentale, a déposé une demande de contribution financière pour l'organisation de ladite journée visant à créer un événement rassembleur pour permettre aux citoyens d'ici et d'ailleurs de créer des liens et de vivre une journée qui fait du bien tant à la santé mentale que physique;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de **CINQ CENT DOLLARS** (500,00 \$) à l'organisme l'Ensoleillée pour l'organisation de cette journée.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

25-05-134

16 - VARIA

Aucun varia

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

25-05-135

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour a été épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20H30

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

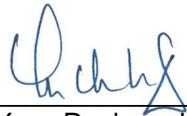


Michel Lamontagne
Maire



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire